

- ▶ 300 migrants sensibilisés sur l'auto génération de revenus et à l'auto entreprise dans le cadre du projet «Work 4 Intégration» mené par l'association italienne Soletterre en partenariat avec l'Entraide Nationale, Maroc-PME et l'Office du Développement de la Coopération (ODCO) et avec l'appui de l'Union Européenne.

2. *Recommandations spécifiques 2018-2019*

Malgré les efforts entrepris, le nombre de migrants et de réfugiés ayant bénéficié d'une formation professionnelle et d'un accompagnement reste en deçà des attentes en raison des difficultés d'assiduités pour des motifs économiques et/ou de mobilité des personnes. Afin d'améliorer le programme « Formation professionnelle », il est recommandé de :

- ▶ Renforcer la communication et la vulgarisation des prestations offertes par les opérateurs de la formations professionnelle au profit des migrants et réfugiés.
- ▶ Développer de nouveaux partenariats pour diversifier les offres de formation et mettre en place des mécanismes d'accompagnement pour assurer un meilleur suivi des formations au profit des migrants et réfugiés.
- ▶ Renforcer les capacités des associations afin qu'elles puissent mieux orienter et accompagner les migrants et réfugiés dans les processus de validation des acquis et de formation professionnelle.
- ▶ Renforcer les dispositifs d'accueil et d'orientation existants afin d'améliorer la prise en charge des migrants et le référencement vers la formation professionnelle.

Programme 7 : Emploi

L'objectif ultime du programme « Emploi » est de garantir une vie honorable et digne aux migrants régularisés et réfugiés en leur assurant un accès équitable au marché de l'emploi.

Ce programme vise à faciliter l'accès aux dispositifs d'aide à la recherche d'emploi, aux programmes d'aide à l'emploi et l'auto-emploi, et à promouvoir l'équité dans le travail au sein des entreprises. Trois objectifs spécifiques lui ont été assignés:

- Faciliter l'accès des immigrés réguliers à l'emploi (OSP 12).
- Promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers (OSP 13).
- Couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre (OSP 14).

1. Activités et résultats 2017-2018

a) Faciliter un accès équitable des immigrés réguliers et des réfugiés à l'emploi (Actions 7.1, 7.2 et 7.3)

Afin de permettre l'accès des immigrés, au même titre que les marocains, aux services de recherches d'emploi de l'ANAPEC, les prestations de l'ANAPEC ont été étendu à travers 6 nouvelles agences (Dakhla, Casablanca la Resistance, Rabat centre, Inezghan Ait Melloul, Agadir, Marrakech Enakhil) au profit des migrants régularisés et des réfugiés à partir de 20 Juin 2017.

Des efforts ont été entrepris pour améliorer l'accessibilité des services de l'ANAPEC au profit des migrants et réfugiés, notamment le développement de l'application mobile « Welcome ANAPEC » et l'actualisation du site Web de l'ANAPEC pour renforcer davantage la communication et l'information sur les prestations y afférentes. Ainsi, durant la période 2015-2018, 717 migrants ont bénéficié des ateliers de recherche d'emploi- 549 entretiens de positionnement -607 migrants ont postulé aux offres d'emploi de l'ANAPEC - 49 migrants ont été insérés dans le marché de l'emploi, dont 32 sous contrat d'insertion.

Dans le même sens, 38 réfugiés ont été insérés dans le marché de l'emploi dans le cadre du programme d'autosuffisance des réfugiés par l'insertion professionnelle mis en œuvre par l'AMAPPE avec l'appui du HCR.

Des formations ont également été réalisées par l'ANAPEC à travers l'appel à inscription à de formations qualifiantes pour l'exercice 2018, pour développer les compétences demandées par les entreprises, permettant aux jeunes migrants diplômés en difficulté d'insertion, d'adapter leur profil aux besoins du marché de l'emploi et faciliter par conséquent leur insertion dans la vie active.

Par ailleurs, des mesures ont été déployées afin de faciliter la procédure d'octroi du visa des contrats de travail pour les étrangers en général et les migrants régularisés en particulier, notamment la mise en place d'une ligne Taechir et 6 guichets de proximité dans plusieurs villes (Casablanca, Marrakech et Agadir, Fès et Tanger). Ce qui a permis de viser 203 contrats de travail pour migrants régularisés à la date du mois d'octobre 2018 (78 femmes et 125 hommes) dont 61 en renouvellement. Aussi, la réduction du délai de délivrance de l'attestation d'activités par l'ANAPEC de 30 jours à 48h pour l'octroi du visa pour les postes de responsabilités et les profils rares a permis d'enregistrer 903 attestations d'activité (hors renouvellement) et ce, durant la période janvier - octobre 2018.

Pour ce qui de la sensibilisation du secteur privé quant au recrutement des migrants et réfugiés, une rencontre sur la diversité culturelle et la performance des entreprises », a été organisée par le Ministère délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc avec l'appui technique de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le 21 février 2018 à Casablanca. L'objectif de cette rencontre était d'échanger autour du concept de la gestion de la diversité culturelle au sein des entreprises et l'importance de valoriser cette diversité dans l'environnement de travail et ce, sur la base de la présentation du guide sur l'intégration de la diversité culturelle dans les pratiques de l'entreprise, élaboré de concert avec la CGEM ainsi que des témoignages de certaines entreprises en la matière. Cette rencontre a été également une opportunité pour présenter le manuel pratique pour recruter dans la légalité un salarié étranger au Maroc, établi en partenariat avec le

Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle et la CGEM et qui est destiné aux entreprises.

Dans le même sens, une convention cadre a été signée le 18 mai 2018, entre le MDCMREAM, la CGEM et le HCR visant la mise en place de mécanismes pour faciliter l'insertion économique des réfugiés au Maroc.

Aussi, des sessions de sensibilisation au profit de 36 entreprises ont été organisées par le HCR entre 2017 et le premier semestre de 2018 sur les droits des réfugiés en matière de travail.

b) Promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers et les réfugiés (Action 7.4)

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des migrants régularisés dans le marché du travail à travers l'auto-emploi et la création d'entreprise, 17 migrants ont été accompagnés par l'ANAPEC pour obtenir le statut d'auto-entrepreneur durant la période 2017-2018 et 38 microprojets ont été subventionnés au profit de 57 réfugiés dans le cadre du programme d'appui à la création et au développement de projets d'entrepreneuriat et de coopératives pour les réfugiés au Maroc mis en œuvre par l'AMAPPE et le HCR avec le soutien financier de l'Union Européenne.

Par ailleurs, un atelier de restitution de l'étude sur l'insertion professionnelle des migrants dans le marché du travail au Maroc, à travers l'auto-emploi et la création d'entreprises, réalisée dans le cadre du projet Sharaka avec l'appui de l'Union Européenne a été organisée, le 15 novembre 2017. Cette étude a recommandé la prise en compte du projet de vie du migrant et de son capital d'expérience, d'où la nécessité d'adopter une approche individualisée et l'orientation vers le dispositif d'insertion professionnelle adéquat. La mise en œuvre d'un programme pilote d'insertion professionnelle des migrants régularisés par l'auto-emploi a été proposée comme un levier efficace pour mobiliser et coordonner les bonnes volontés manifestées auprès des acteurs concernés.

Afin d'appuyer toutes ces initiatives et dans le cadre de la coopération marocco belge, le projet Amuddu a été lancé en 2017 et qui a pour

objectif d'améliorer l'employabilité des personnes migrantes au Maroc.

Pour cette année, plusieurs activités ont eu lieu, à savoir l'établissement de la planification opérationnelle 2018-2019 avec l'Entraide Nationale et l'ANAPEC, l'organisation d'un atelier de présentation de l'intervention du projet au profit des cadres des agences ANAPEC dans les régions de Casablanca-Settat et Rabat-Salé-Kenitra, en octobre 2018 ainsi que la réalisation de l'étude de lignes de base pour l'identification des valeurs initiales et des cibles à atteindre par le projet en octobre 2018 (en cours de validation).

2. Recommandations spécifiques 2018-2019

En dépit des efforts déployés, le nombre de migrants et réfugiés insérés dans le marché de l'emploi notamment à travers les dispositifs de l'ANAPEC ainsi que l'accompagnement, le financement des projets et le suivi post création restent encore très limités. De ce fait, les recommandations proposées consistent à :

- ▶ étudier la possibilité de la généralisation des prestations de l'ANAPEC au profit des migrants et réfugiés au niveau du réseau des agences de l'ANAPEC ;
- ▶ renforcer les compétences des services de l'ANAPEC, notamment concernant l'auto-emploi ;
- ▶ mobiliser et sensibiliser les institutions de micro crédit pour le financement des activités génératrices de revenus et la création des entreprises par les migrants et les réfugiés ;
- ▶ renforcer la communication pour sensibiliser et mobiliser le secteur privé au sujet de l'emploi salarié des migrants et des réfugiés.